



Commune de
St-Sulpice

MUNICIPALITÉ

Présentation du Service pré-, para- et extrascolaire
Les projets de la Municipalité

**SYNTHÈSE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU SERVICE ENFANCE & JEUNESSE**

SYNTHÈSE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SERVICE ENFANCE & JEUNESSE

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

La Commune de Saint-Sulpice ne répond que très partiellement aux besoins de garde d'enfants exprimés par les parents, que ce soit en préscolaire (Garderie) ou en parascolaire (Unité d'accueil pour écoliers). Il en résulte que de nombreux parents peinent à placer leurs enfants pendant leur journée de travail ou doivent s'organiser de manière acrobatique pour y arriver. La Municipalité est sensible à ce problème. Elle estime parfaitement légitime l'aspiration des pères et des mères à mener une carrière professionnelle accomplie à côté de leur vie de famille. Et elle considère qu'il est de la responsabilité d'une collectivité moderne de les y aider.

Les structures privées apportent un soutien précieux dans le domaine. Mais elles ont pour vocation de compléter les services communaux, pas de les remplacer. Il arrive trop souvent qu'elles soient sollicitées par des parents qui ont cherché sans succès de la place dans les structures communales et qui, à défaut, doivent déplacer leurs enfants d'un établissement à l'autre, parfois le même jour, avec toutes les complications que cela suppose pour les personnes impliquées, parents, enfants et encadrants. Et puis, il est souvent difficile à des structures privées de durer, comme l'ont montré coup sur coup ces derniers mois la fermeture du Croqu'Pomme, après des décennies de bons et loyaux services, et celle des P'tits Lious, au terme d'une expérience plus éphémère.

Dans ce contexte, la Municipalité a la conviction que l'agrandissement de l'offre communale est la meilleure façon de pallier au manque de places tout en facilitant la vie des parents et en améliorant la sécurité des enfants.

L'intention est là mais elle n'est pas suffisante. Encore doit-on estimer les besoins à satisfaire et les moyens à mobiliser. Les besoins ont été calculés sur la base des listes d'attente de l'Association pour l'accueil de jour des enfants du Sud-Ouest lausannois (AJESOL), qui regroupe les communes de Saint-Sulpice, d'Ecublens et de Chavannes-près-Renens. Les moyens en personnel et en locaux ont été évalués au cours du premier semestre 2023 par les services concernés de la Commune - le Service Enfance & Jeunesse, le Service des ressources humaines et le Service des bâtiments. Enfin, comme un tel agrandissement aurait un coût - les subventions et les parents ne couvriront jamais toutes les charges -, le Service des finances a été prié de le chiffrer.

Augmenter le nombre de places d'accueil ne se fait pas en toute liberté. Un tel exercice doit obéir à un certain nombre de normes, fixées notamment par l'Office (cantonal) de l'accueil de jour des enfants (OAJE). Et puis, de manière générale, il ne doit ni mettre à mal la qualité de l'accueil réservé aux enfants, ni diminuer la qualité de travail des encadrants. A cette fin, il est notamment primordial de garantir des locaux en suffisance, afin de créer différents espaces permettant aux équipes éducatives de travailler avec des petits groupes d'enfants.

2. LA SITUATION ACTUELLE : DE LONGUES LISTES D'ATTENTE

LISTE D'ATTENTE CENTRALISEE	GARDERIE TAUX OCCUPATION SEPT.23 94%	UAPE TAUX OCCUPATION SEPT. 23 97%
POUR 2023	74 demandes en attente dans le réseau dont 26 issues de St-Sulpice	20 demandes 1-4P en attente dans la commune*
POUR 2024	36 demandes en attente dans le réseau dont 17 issues de St-Sulpice**	Pas connu à ce jour
TOTAL DEMANDES EN ATTENTE (AOÛT 23)	110 demandes en attente au sein du réseau AJESOL dont 43 issues de St-Sulpice	20 demandes 1-4P en attente + les demandes des 5-8P + les demandes des futurs écoliers de la rentrée 2024
PLACES SUPPLÉMENTAIRES PROPOSÉES EN 2024	19	36

** Besoins 5-8P non connus car pas d'inscription possible jusqu'à aujourd'hui.*

*** La plupart des demandes pour 2024 arriveront ces prochains mois.*

Garderie : Les demandes proviennent de tout le périmètre de l'AJESOL. Le nombre de celles qui émanent des seuls habitants de Saint-Sulpice s'élève actuellement à 43.

UAPE : Les demandes adressées à l'UAPE ne concernent que des enfants scolarisés à Saint-Sulpice.

3. DES SERVICES IMPOSÉS PAR LA LOI

Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

Art. 3a Missions des structures d'accueil collectif

Outre la garde des enfants, les structures d'accueil collectif préscolaire et parascolaire poursuivent notamment les missions suivantes :

- a. éducative dans le respect de la responsabilité première des parents, par le soutien du développement physique, affectif et social des enfants, dans un cadre favorisant un accueil de qualité et selon un projet pédagogique adapté à leur âge et à leurs besoins ;
- b. sociale et préventive, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants.

Art. 4a Etendue de la prestation d'accueil parascolaire

Les communes organisent un accueil collectif parascolaire primaire selon les modalités suivantes :

- a. pour les enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 4^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi ;
- b. pour les enfants scolarisés en 5^{ème} et 6^{ème} année primaire, un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi après-midi en cas de besoins avérés ;
- c. pour les enfants scolarisés en 7^{ème} et 8^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi.

Pour l'accueil parascolaire secondaire, les communes organisent un accueil surveillé durant la pause de midi.

- **Le projet d'agrandissement nous permettra de répondre entièrement à la LAJE, ce qui n'est pas le cas au jour d'aujourd'hui.**

Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ)

Art. 10 Compétences communales

Les communes prennent les mesures nécessaires de soutien aux activités des jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.

Elles le font par exemple :

- a. en désignant une personne de référence pour le soutien aux activités de la jeunesse ;
- b. en développant leur collaboration avec les organisations de jeunesse locales ou régionales ;
- c. en facilitant la réalisation d'activités de jeunesse communales ou régionales.

Pour réaliser ces tâches, elles peuvent développer des collaborations au niveau intercommunal ou régional.

Art. 11 Expériences participatives au niveau communal

Les communes mettent sur pied et développent des expériences participatives pour les enfants et les jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.

Elles le font par exemple :

- a. en mettant à disposition des espaces formels ou non, réguliers ou occasionnels, de participation des enfants et des jeunes à la vie communale ;
- b. en associant des délégations d'enfants ou de jeunes à l'élaboration de projets communaux ou de quartiers les concernant ;
- c. en développant des collaborations au niveau intercommunal ou régional

- **Le projet du centre de jeunes nous permettra de mieux répondre à la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse.**

4. AUGMENTATION DU NOMBRE DE PLACES À LA GARDERIE DES PÂQUIS EN AOÛT 2024

En août 2024, la garderie des Pâquis pourra accueillir 63 enfants (44 actuellement), divisés en 4 groupes (15 bébés, 14 trotteurs, 14 multi-âges, 20 moyens). L'entier du bâtiment sera utilisé par la garderie communale (reprise du local Croqu'Pomme qui a fermé ses portes en juillet 2023).

OBJECTIFS	MOYENS
Répondre aux besoins des familles	Offrir plus de places d'accueil
Diminuer la liste d'attente	Ouvrir un groupe supplémentaire multi-âges pour permettre des passages plus fréquents entre les groupes et, ainsi, libérer des places
Assurer la sécurité physique et affective des enfants accueillis	Offrir des espaces en suffisance Assurer un taux d'encadrement conforme aux directives de l'OAJE (tant d'employés pour tant d'enfants, en fonction des âges)

FONCTION	PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE	EPT SUPPLÉMENTAIRES	COMMENTAIRES
DIRECTION ET ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	0	0.3	Augmentation des postes existants liée à l'augmentation du nombre d'enfants dans la structure
PERSONNEL ÉDUCATIF	9	6.67	Le personnel éducatif est engagé selon les normes édictées par l'OAJE (tant d'éducateur pour tant d'enfants). Sont inclus les apprentis et le personnel de remplacement fixe. Le personnel éducatif est subventionné à 32% par la FAJE
PERSONNEL D'INTENDANCE / CUISINE	0	0.34	Augmentation des postes existants liée à l'augmentation du nombre d'enfants dans la structure
TOTAL	9	7.31	19 places d'accueil supplémentaires Des coûts repartis au sein du réseau en fonction des places utilisées par les enfants de chaque commune

5. AUGMENTATION DU NOMBRE DE PLACES À L'UAPE EN AOÛT 2024

En août 2024, l'UAPE des Pâquis pourra accueillir 96 enfants (60 actuellement), de la 1P jusqu'à la 8P. L'Ecoline continuera d'offrir des places d'accueil dans le Pavillon.

OBJECTIFS	MOYENS
Répondre aux besoins des familles	Offrir plus de places d'accueil
Accueillir les enfants de la 1P à la 8P	Offrir plus de places d'accueil
Ne plus contraindre les enfants à fréquenter plusieurs structures d'accueil	Offrir plus de places d'accueil communales
Assurer la sécurité physique et affective des enfants accueillis	Offrir des espaces en suffisance Assurer un taux d'encadrement conforme aux directives de l'OAJE (tant de personnel éducatif pour tant d'enfants, en fonction des âges)

FONCTION	PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE	EPT SUPPLÉMENTAIRES	COMMENTAIRES
DIRECTION ET ASSISTANTE ADMIN	0	0.51	Taux administratif sous-estimé à ce jour. Taux adapté aux besoins réels.
PERSONNEL ÉDUCATIF	6	3.79	Le personnel éducatif est engagé selon les normes édictées par l'OAJE (tant d'éducateur pour tant d'enfants). Sont inclus les apprentis et le personnel de remplacement fixe Le personnel éducatif est subventionné à 32% par la FAJE.
PERSONNEL D'INTENDANCE /CUISINE	0	0.09	Augmentation des postes existants liée à l'augmentation du nombre d'enfants dans la structure
TOTAL	6	4.39	36 Places d'accueil supplémentaires

6. MAINTIEN DU RÉFECTOIRE 1-8P

Les enfants de 1-4P (anciens P'tits Lious) sont accueillis dès août 2023 au pavillon (36 places). Le projet pour 2024 est de maintenir ce réfectoire, permettant de soulager les besoins d'accueil pour le temps de midi et de conserver les places de l'UAPE pour les besoins à la journée complète.

Les enfants de 5-8P actuellement au réfectoire seront déplacés au foyer des Pâquis. Nous continuerons d'accueillir une centaine d'enfants à midi. L'espace du sous-sol sera utilisé pour créer un espace jeux pour les enfants.

OBJECTIFS	MOYENS
Prioriser les places à l'UAPE pour les accueils à la journée	Maintenir des places d'accueil sur le temps de midi sous forme de réfectoire pour les 1P à 8P
Assurer la sécurité physique et affective des enfants accueillis	<p>Offrir des espaces en suffisance</p> <p>Différencier les espaces d'accueil selon les âges des enfants</p> <p>Assurer un taux d'encadrement basé sur les directives de l'OAJE comme à l'UAPE</p>

FONCTION	PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE	EPT SUPPLÉMENTAIRES	COMMENTAIRES
DIRECTIONS ET ASSISTANTES ADMIN	0	0	
PERSONNEL ÉDUCATIF	2	0.43	Est inclus le personnel d'encadrement supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement de la structure
PERSONNEL D'INTENDANCE/COUISINE	2	0.68	Le réfectoire étant déplacé au foyer et l'UAPE continuant à restaurer des enfants, les repas sont distribués sur deux sites. Il est nécessaire d'engager du personnel de cuisine supplémentaire
TOTAL	4	1.11	Le foyer permettra d'accueillir quelques enfants supplémentaires sur le temps de midi

7. ACCUEIL LIBRE- CENTRE DE JEUNES

Le but est de permettre aux enfants qui le souhaitent de manger leur pique-nique de manière autonome, avec un contrôle aléatoire de la direction, ainsi qu'un règlement signé conjointement par les parents, les enfants et la direction. Actuellement seuls les 7-8P ayant un appui à midi peuvent utiliser cette prestation. En 2024, tous les 7-8P pourront profiter d'un accueil libre dans un pavillon.

Ce même pavillon pourra être utilisé un soir par semaine comme local de rencontre des jeunes (7-11P). Un tel lieu n'existe pas à ce jour à Saint-Sulpice. Il permettra à de nombreux jeunes de créer des liens entre eux et d'en établir parallèlement avec la Commune comme avec la population grâce à des actions concrètes (jobs d'été, aides, etc.). De telles structures ont déjà fait leurs preuves dans des communes voisines.

OBJECTIFS	MOYENS
Répondre au besoin d'autonomie des 7-8P	Offrir un accueil libre sur le temps de midi moyennant un règlement et une surveillance ponctuelle de la direction
Offrir un espace de parole et de confiance aux jeunes de la commune	Mettre à disposition des 7-11P un lieu de rencontre et d'activité une fois par semaine
Rassembler les jeunes de la commune pour mieux les connaître en vue de les impliquer à leur convenance dans la vie de la commune	Offrir aux jeunes un espace de partage et de rencontre, encadré par une équipe d'éducateurs

FONCTION	PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE	EPT SUPPLÉMENTAIRES	COMMENTAIRES
DIRECTION	0	0.1	La direction est assurée par la responsable du réfectoire
PERSONNEL ÉDUCATIF	2	0.27	Le personnel du centre de jeune sera engagé de manière progressive, en fonction des besoins du terrain
PERSONNEL D'INTENDANCE/COUISINE	0	0	
TOTAL	2	0.37	

8. DEVOIRS SURVEILLÉS

Des devoirs surveillés continueront d'avoir lieu selon la formule actuelle. Aucun changement n'est envisagé. Cela n'aura donc aucun impact sur le Service Enfance & Jeunesse.

9. ADMINISTRATION POUR LE SERVICE ENFANCE & JEUNESSE

La cheffe de service, ainsi que le service des finances et le service RH ont une charge de travail plus conséquente du fait des augmentations de personnel énumérées ci-dessus.

FONCTION	PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE	EPT SUPPLÉMENTAIRES	COMMENTAIRES
ADMINISTRATION DU SERVICE ENFANCE & JEUNESSE	1	1,1	1 EPT entre RH et finances 0,1EPT cheffe de service

10. SYNTHÈSE DE L'AUGMENTATION DE CAPACITÉ ET D'EFFECTIF

FONCTION	PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE	EPT SUPPLÉMENTAIRES	NOMBRE DE PLACES D'ACCUEIL SUPPLÉMENTAIRE
SERVICE ENFANCE & JEUNESSE	22	14.28	55

11. AUGMENTATION DES COÛTS POUR LA COMMUNE - ESTIMATIONS

Ces estimations sont très approximatives. Elles ont pour principal mérite de donner des ordres de grandeur.

Garderie

	PARTICIPATION PARENTS	SUBVENTION FAJE	COÛT POUR LA COMMUNE
BUDGET 2023	55.24%	21.32%	22.94%
BUDGET 2024	55.45%	21.45%	23.09%
<i>Calculé sur une augmentation moyenne totale de CHF 550'000</i>	305'000	118'000	127'000

Coût estimé pour la commune : CHF127'000

UAPE :

Augmentation des coûts du personnel :	CHF 345'000
Augmentation des coûts de produits alimentaires :	CHF 67'000
Augmentation des coûts des locaux :	CHF 43'000
Augmentation des frais d'exploitation :	CHF 31'000
Augmentation des charges :	CHF 486'000
Augmentation des subventions sur salaire :	CHF 141'000
Augmentation des participations des parents :	CHF 342'000
Augmentation des revenus :	CHF 483'000

Coût pour la commune : CHF 486'000 – 483'000 = CHF 3000

Réfectoire :

Augmentation des coûts du personnel :	CHF 196'000
Augmentation des coûts de produits alimentaires :	CHF 61'000
Augmentation des coûts des locaux :	CHF 46'000
Augmentation des frais d'exploitation :	CHF 0
Augmentation des charges :	CHF 303'000
Augmentation des participations des parents :	CHF 86'000
Augmentation des revenus :	CHF 86'000

Coût pour la commune : CHF 303'000 – CHF 86'000 = CHF 217'000

Centre de jeunes :

Coûts directs du personnel :	CHF 30'000
Frais administratifs et d'exploitation :	CHF 9'000
Frais alimentaires :	CHF 4'000
Charges :	CHF 43'000
Participation des parents :	CHF 2'000
Revenus :	CHF 2'000

Coût pour la commune : CHF 43'000 – CHF 2'000 = CHF 41'000

Augmentation totale :

L'augmentation du coût général pour la Commune est impossible à estimer avec précision.

Pour cette raison, elle a été estimée au moyen de fourchettes.

Les estimations qui précèdent correspondent dans le tableau ci-dessous aux coûts "moyens".

Projet Enfance & Jeunesse			
Coûts en milliers	Optimiste	Moyen	Pessimiste
Garderie +/- 10%	114	127	140
UAPE	-23	3	83
Réfectoire	206	217	227
Jeunesse +/- 10%	37	41	45
Total	334	389	495

Adopté par la Municipalité en séance du 28 août 2023.

Délégué de la Municipalité : Mme Anne Merminod.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



E. Dubuis



La Secrétaire municipale :



M. Fournier